

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

### Pièces communes à l'ensemble des dossiers :

Pour tous les bénéficiaires	Contrôle
Document attestant la capacité du représentant légal (Pv d'élection...)	
Délégation éventuelle de signature au signataire de la demande d'aide	
RIB / IBAN / Code BIC	
Attestation de régularité sociale (document produit par un tiers)	
Attestation de régularité fiscale (document produit par un tiers)	
Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant	
Plan de financement de l'opération	
Document attestant de l'engagement de chaque financeur (Convention ou lettre d'intention) et justification de la part de la subvention affectée le cas échéant.	
Rapports détaillés du Commissaire aux comptes (ou documents équivalents) pour les <b>3 dernières années</b>	
Contrats de travail ou lettres de mission pour les personnes affectées à l'opération.	
Indicateurs prévisionnels de l'opération	
Délibération de l'organe compétent approuvant projet et plan de financement prévisionnel	
<b>Entreprises</b>	
Extrait Kbis ou inscription au registre ou répertoire concerné	
Dernière liasse fiscale complète de l'année écoulée	
Rapport / Compte-rendu d'activité	
Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaire, bilan des entreprises du groupe	
<b>Associations</b>	
Statuts	
Copie publication JO ou récépissé de déclaration en préfecture	
Liste des membres du Conseil d'administration	
Dernier bilan et compte-rendu approuvé	
<b>Copropriétés</b>	
Procès-verbal de l'Assemblée générale désignant le syndic	
Procès-verbal de l'Assemblée générale incluant la résolution sur le vote des travaux	
Extrait Kbis du syndic ou inscription au registre ou répertoire concerné	
<b>GIP</b>	
Si subvention > 23 000 € : Copie publication arrêté d'approbation de la convention constitutive	
Convention constitutive	
Dernier bilan et compte-rendu approuvés	

<b>Pièces spécifiques à l'appel à projets «Réhabilitation durable»</b>	
Dossier d'analyse technique	
Copie du contrat passé avec le certificateur	
Volet paysager du permis de construire (1)	
Programme du projet	
Note descriptive du projet (2)	
Pièces graphiques des bâtiments existants et des bâtiments projetés	
Le cas échéant, arrêté de permis de construire/déclaration de travaux	
Note relative au confort d'été	
Rapport ou synthèse de la concertation	
Programme de sensibilisation à la maîtrise d'énergie (le cas échéant)	
Eléments relatifs à l'expertise énergétique des projets (3)	
Evaluation de la composante GES	
Analyse environnementale du bâtiment et du site (4)	
Analyse économique du projet (5)	
Note sur la prévention et la gestion des déchets (6)	
<b>Résidentiel social</b>	
Tableau d'absence de surcompensation	
PV ou rapport du dernier contrôle officiel de l'organisme HLM	
Convention d'utilité sociale (CUS) de l'opérateur HLM	
Agrément de l'organisme HLM	

**Notice relative aux pièces spécifique à joindre au dossier de demande de subvention :**

(1) volet paysager du permis de construire

Le candidat devra fournir les éléments relatifs au volet paysager du permis de construire et/ou le cas échéant pièces complémentaires permettant de contextualiser le projet par rapport au tissu urbain, transports publics et services de proximité : le document doit inclure une photo aérienne,

(2) Notice descriptive du projet

Le candidat devra fournir une notice descriptive, CCTP ou DCE et le cas échéant le rapport d'analyse des offres selon l'avancement du projet incluant :

- ✓ notice architecturale explicitant le diagnostic du site d'origine par l'architecte, sa justification ou ses intentions en terme d'insertion urbaine, de choix esthétiques, techniques et constructifs, d'amélioration des qualités de fonctionnement, de confort et d'usage du bâtiment.

### (3) Éléments relatifs à l'expertise énergétique des projets

- Un calcul réglementaire des consommations avant et après travaux
- tous les documents permettant d'apprécier le dimensionnement des équipements,
- toutes les études sur les énergies renouvelables, notamment l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie.

Pour l'évaluation des projets sur la composante GES, le candidat devra fournir les éléments suivants :

- Calcul des émissions de GES pour l'exploitation du bâtiment avant travaux et après travaux. Les consommations énergétiques considérées pour ce calcul sont celle de la RT 2005 selon la méthode RT 2005. Les facteurs d'émission considérés sont ceux de l'arrêté du 15 septembre 2006,
- Calcul des émissions de GES des matériaux utilisés pour les travaux de réhabilitation et du transport de ces matériaux de leur site de production au bâtiment réhabilité. Ce calcul doit se baser sur le guide méthodologique V1 de l'ADEME et du CSTB disponible sur le site Internet de l'ADEME Ile de France.

### (4) Analyse environnementale du bâtiment et du site

Pour l'évaluation des projets sur la composante Environnement, le candidat devra fournir les éléments suivants :

- Une analyse environnementale (de 10 pages au maximum) du bâtiment et du site incluant :
  - ✓ présentation de l'état actuel et du projet de végétalisation du bâtiment et de la parcelle,
  - ✓ présentation des techniques prévues pour les économies de ressources en eau et pour la récupération des eaux pluviales,
  - ✓ qualité de l'air intérieur (aération, ventilation, émissions des matériaux...),
  - ✓ émissions de polluants atmosphériques (liées aux équipements de production de chauffage et d'ECS, au chantier),
  - ✓ présentation de l'état actuel et des améliorations apportées à la gestion des ordures ménagères et des déchets des utilisateurs des bâtiments,
  - ✓ analyse des problématiques liées à la mobilité et des émissions de GES associées et présentation des réponses prévues par le projet,
  - ✓ présentation du volume de bois utilisé dans le projet de réhabilitation, de sa provenance et de sa certification,

### (5) Analyse économique du projet

Pour l'évaluation des projets sur le critère économique, le candidat devra fournir les éléments suivants :

- si un contrat d'exploitation du type CPE ou contrat avec intéressement est mis en œuvre, le maître d'ouvrage devra le présenter,
- si un programme de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie et à la bonne gestion du bâtiment à destination des usagers est prévu ou mis en place il doit être présenté,

## (6) Note sur la prévision et la gestion des déchets

Pour l'évaluation des projets sur le critère de la prévention et de la gestion des déchets de chantier, le candidat devra fournir une note comprenant les éléments suivants :

Partie prévention des déchets:

- Listing des informations liées à l'éco-conception du projet, avec notamment une réflexion sur :
  - la recyclabilité des systèmes constructifs (existence de filières de valorisation pour les différents systèmes constructifs projetés, etc.) ;
  - la séparabilité des matériaux en fin de vie ;
  - l'économie en ressources naturelles pour les matériaux de construction utilisés.
- Description des actions mises en œuvre (ou qui seront mises en œuvre) pour diminuer la quantité de déchets générés sur site en ayant notamment recours aux éléments préfabriqués ;
- Description des actions visant à minimiser l'utilisation de produits et matériaux dangereux.

N.B. : Les possibilités de réemploi du matériel en bon état devront être étudiées par le porteur de projet le plus en amont possible afin de pouvoir planifier l'évacuation du matériel, qui représente souvent des flux importants sur un laps de temps relativement court. Pour cela, il est conseillé de s'aider du site internet de l'association « Le Réseau des Ressourceries », qui regroupe les Ressourceries de France.

Partie gestion des déchets :

Pour les bâtiments d'une surface hors œuvre brute supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, il est demandé aux candidats de fournir un diagnostic déchets. Le fichier annexe « Diagnostic déchets préalable à la phase de curage » donne des précisions sur les éléments attendus et la méthodologie pouvant être adoptée.

Pour les bâtiments de moins de 1000 m<sup>2</sup>, ce diagnostic n'est pas demandé mais il est tout-de-même vivement conseillé d'avoir une réflexion sur les déchets qui seront générés lors de la phase de curage (nature, quantité) et les exutoires de valorisation locaux envisageables.